

## L'accès aux traitements contre l'hépatite C dans le cadre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C — du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990

### Ce que vous devez savoir

#### Qu'est-ce que l'hépatite C?

Hépatite est un terme médical pour décrire lorsqu'il y a enflure ou inflammation du foie. Lorsque cette enflure est causée par le virus de l'hépatite C (VHC), on appelle cette maladie l'hépatite C. Il s'agit en outre d'une maladie « silencieuse ». Souvent, il n'y a pas de symptômes avant que le foie ne soit gravement endommagé.

#### L'hépatite C est-elle une maladie courante?

Oui. On estime qu'environ 245 000 personnes sont infectées par le virus de l'hépatite C au Canada.

#### Comment l'hépatite C se transmet-elle?

L'hépatite C se transmet par contact de sang à sang, ce qui signifie que du sang infecté par le VHC pénètre d'une façon ou d'une autre dans la circulation sanguine.

#### L'hépatite C se guérit-elle?

Oui, il est possible de guérir de l'hépatite C. Avec les récents progrès réalisés dans le domaine des traitements, les chances de guérir sont plus élevées que jamais.

Si vous avez contracté l'hépatite C par exposition à des produits sanguins contaminés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 30 juin 1990 et si vous êtes un demandeur reconnu au titre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C — du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990, vous pourriez bénéficier d'un accès à des traitements contre l'hépatite C.

#### Qu'est-ce que la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C — du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990?

La Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C 1986-1990 comprend deux régimes :

##### ■ Régime à l'intention des hémophiles infectés par le VHC

Ce régime offre une indemnisation aux personnes hémophiles et aux personnes atteintes de thalassémie majeure qui ont été infectées par le VHC à la suite de l'administration de produits sanguins contaminés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990 au Canada, ainsi qu'à certains membres de leur famille.

##### ■ Régime à l'intention des transfusés infectés par le VHC

Ce régime offre une indemnisation aux personnes qui ont été infectées par le VHC pour la première fois à la suite d'une transfusion de sang contaminé entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990 au Canada, ainsi qu'à certains membres de leur famille.

Les personnes qui sont des demandeurs reconnus au titre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C — du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990 peuvent obtenir le remboursement des coûts des traitements et des médicaments généralement acceptés contre l'hépatite C qui ne sont couverts par aucun régime d'assurance-maladie public ou privé. Ces coûts peuvent aussi être couverts, en tout ou en partie, par un régime d'assurance privé, une assurance collective, un régime d'assurance-maladie provincial ou un programme provincial de prestations pour invalidité. Tout montant non couvert par les régimes d'assurance susmentionnés sera remboursé au titre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C — du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990.

#### Quels sont les critères d'admissibilité au remboursement des frais de traitement encourus au titre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C — du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990?

Les personnes qui demandent le remboursement des dépenses médicales non couvertes, par exemple les traitements médicamenteux, doivent remplir les critères suivants :

- Elles doivent avoir un résultat au test sanguin démontrant la présence d'anticorps du VHC dans leur sang;
- Le traitement ou le médicament doit être généralement accepté par la communauté médicale;
- Il doit être prouvé que le traitement ou le médicament a été prescrit sur recommandation de l'un des médecins spécialistes suivants :
  - gastroentérologue
  - hématologue
  - hépatologue
  - oncologue
  - interniste
  - néphrologue
- Le traitement ou le médicament doit avoir été prescrit en raison de l'infection par le VHC et non en raison d'une autre affection médicale;
- Le demandeur n'a pas pu obtenir le remboursement des coûts demandé d'un régime d'assurance-maladie public ou privé;
- Les reçus originaux de tous les coûts encourus, ou autres preuves à l'appui du montant réellement payé, doivent être transmis au Centre des demandes de remboursement (réclamations) des coûts liés à l'hépatite C.

#### Apprenez-en davantage sur la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C — du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990

Visitez le site [www.hepc8690.ca](http://www.hepc8690.ca) pour en savoir plus sur cette convention de règlement des recours collectifs. Vous pouvez également communiquer avec l'Administrateur au 1 877 434-0944 ou par courriel à l'adresse [info@hepc8690.ca](mailto:info@hepc8690.ca).

#### Programmes de soutien aux patients offerts par des compagnies pharmaceutiques

De nombreux fabricants qui commercialisent des médicaments contre l'hépatite C ont des programmes pour soutenir les patients tout au long du traitement. Une partie du soutien offert consiste à aider les patients à déterminer s'ils ont accès ou non aux médicaments et à les aider à obtenir le paiement de leur traitement.

Généralement, ces programmes sont conçus pour offrir une vaste gamme de services adaptés, dont une aide au remboursement, de la documentation et un soutien pour la prise en charge de la maladie à long terme. Ils appuient les professionnels de la santé, mais aussi les patients aux prises avec le VHC tout au long du traitement pour leur donner de meilleures chances de guérir. C'est une aide qui englobe tout le schéma thérapeutique prescrit par le médecin, y compris les médicaments d'un seul ou de plusieurs fabricants.

Les programmes ci-dessous peuvent vous aider, vous et votre professionnel de la santé, à déterminer si vous êtes admissible au remboursement des coûts des traitements et des médicaments au titre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C — du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990. Ils permettent aux requérants du Règlement 1986-1990 d'obtenir d'emblée leurs médicaments à leur pharmacie. Une fois les chèques émis aux patients pour leur traitement, en vertu de la Convention de règlement 1986-1990, ces derniers doivent en retour rembourser directement la pharmacie.

#### AbbVie Care<sup>MD</sup>

Les Canadiens à qui Halkira<sup>MC</sup> Pak (comprimé de paritaprévir/ritonavir/ombitasvir; comprimé de dasabuvir) ou Technivie<sup>MC</sup> (comprimé de ombitasvir/paritaprévir/ritonavir) seraient prescrits pourraient bénéficier du programme AbbVie Care.

Pour vous y inscrire, il faut s'adresser à votre médecin ou à votre infirmière, ou encore composer le 1 844 471-2273 pour plus de renseignements.

#### Programme de soutien aux patients CLAIRE de Bristol-Myers Squibb

Les Canadiens à qui Daklinza<sup>MC</sup> (daclatasvir) serait prescrit pourraient bénéficier du programme de soutien CLAIRE.

Pour vous y inscrire, il faut s'adresser à votre médecin ou à votre infirmière. Pour plus de renseignements sur le programme CLAIRE, veuillez composer le 1 844 428-2559.

#### Programme BioAdvance<sup>MD</sup> de soutien aux patients pour Galexos<sup>MC</sup>

Les Canadiens à qui Galexos<sup>MC</sup> (siméprévir) serait prescrit pourraient bénéficier du programme d'aide Galexos : BioAdvance de Janssen.

Pour vous y inscrire, il faut s'adresser à votre médecin ou à votre infirmière, ou encore composer le 1 855 512-3740 pour plus de renseignements.

#### Programme de soutien Momentum<sup>MC</sup> de Gilead

Les Canadiens à qui Sovaldi<sup>MD</sup> (sofosbuvir) ou Harvoni<sup>MD</sup> (lédipasvir et sofosbuvir en un seul comprimé) ou Epclusa<sup>MC</sup> (sofosbuvir et velpatasvir en un seul comprimé) seraient prescrits pourraient bénéficier du programme de soutien Momentum de Gilead.

Pour vous y inscrire, il faut s'adresser à votre médecin ou à votre infirmière, ou encore composer le 1 855 447-7977 pour plus de renseignements.

#### Programme de soutien Merck Santé<sup>TM</sup> Hépatite C

Les Canadiens à qui Zepatier<sup>TM</sup> (elbasvir et grazoprévir) serait prescrit pourraient bénéficier du programme de soutien Merck Santé Hépatite C.

Pour vous y inscrire, il faut s'adresser à votre médecin ou à votre infirmière, ou encore composer le 1 866 872-5773, envoyer une télécopie au 1 866 949-9913 ou un courriel à [merckcarehepc@innomar-strategies.com](mailto:merckcarehepc@innomar-strategies.com) pour plus de renseignements.

### Le traitement de l'hépatite C évolue. Discutez avec votre médecin d'un plan de traitement qui vous conviendrait.

© Juillet 2016, Société canadienne de l'hémophilie. Tous droits réservés.

AbbVie Care<sup>MD</sup> est une marque de commerce de AbbVie Inc., ses filiales ou sociétés affiliées.

Le programme de soutien aux patients CLAIRE est une marque de commerce de Bristol-Myers Squibb Canada.

Le programme BioAdvance<sup>MD</sup> de soutien aux patients pour Galexos<sup>MC</sup> est une marque de commerce de Janssen Inc., ses filiales ou sociétés affiliées.

Le programme de soutien Momentum<sup>MC</sup> de Gilead est une marque de commerce de Gilead Sciences, Inc. ou de ses sociétés affiliées.

Le programme de soutien Merck Santé<sup>TM</sup> Hépatite C est une marque de commerce de Merck Canada Inc., filiale de Merck Sharp & Dohme Corp.

